

Session 8

Qu'est-ce qu'un contrat social performant ?

Plaidoirie pour un contrat social européen performant

Baudouin de Moucheron

Gide Loyrette Nouel

Du latin *societas*, le mot société désigne initialement un contrat par lequel des individus mettent en commun des biens et des activités et tels les associés s'engagent à partager toute perte ou tout bénéfice qui découlerait de cette association. En cela le contrat social n'est pas la description d'un type de gouvernement particulier mais une solution proposée au problème de la justification de la société civile.

C'est cette approche philosophique du contrat social qui doit conduire à soutenir, mais surtout à essayer de démontrer et de convaincre, que le vrai contrat social performant est à l'échelle européenne, que sa construction ne remettra pas en cause les modes fondamentaux de gouvernement des pays membres, même s'il est vrai qu'elle peut porter atteinte aux choix et actions politiques de ces pays.

Le principal obstacle qui se dresse ainsi sur le chemin du contrat social européen est celui du principe de subsidiarité. L'Union européenne répond intrinsèquement au principe de subsidiarité : elle ne met en œuvre que les actions que les États ne pourraient conduire. L'article 5 du Traité de Maastricht, consacré par le Traité de Lisbonne sur l'Union européenne, disposait que « *La Communauté agit dans les limites des compétences qui lui sont conférées et des objectifs qui lui sont assignés par le présent traité. Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire* ».

Cet obstacle peut être écarté si l'on veut bien considérer, certes dans une logique de subsidiarité ascendante, que les États réalisent de manière insuffisante les objectifs de l'action envisagée qui est la création d'un modèle social européen moins divergent. Force est hélas de constater que la dynamique de convergence qui a longtemps accompagné le processus d'intégration européenne est très ralentie. Force est hélas également de constater que dans les situations de crise économique et financière, la tendance des États est de ne plus faire confiance à la logique de sauvetage par le haut (l'Europe) mais plutôt, comme le soulignent Marine Boisson-Cohen et Bruno Palier dans leur excellent papier « Un contrat social pour l'Europe : priorités et pistes d'action »¹, de gérer par la « déflation sociale » leurs problèmes de désendettement et de compétitivité. Ces auteurs relèvent que les écarts se creusent sur différentes dimensions : l'emploi, la pauvreté, la situation de la jeunesse.

Cette panne de la dynamique européenne de convergence n'a pas pour seul effet pervers le repli social des États et notamment des moins performants, disons-le clairement principalement des États autres que les pays du nord de l'Europe (Allemagne, Autriche, pays nordiques). Cette absence de contrat social européen est en plus créatrice de tensions sociales. Si l'on prend le seul exemple de la mobilité intra-européenne, on constate assez facilement que beaucoup de grandes entreprises des pays les plus performants ont recours, notamment dans les secteurs des transports, de la construction ou de l'agro-alimentaire à la sous-traitance confiée à des entreprises extérieures, notamment des pays de l'Est de l'Europe, sous-traitance assurée par des travailleurs détachés dont

¹ Note d'analyse France Stratégie - Décembre 2014 - n°19

les conditions en termes de salaire, de protection et de garanties sociales, sont inférieures à celles des travailleurs des pays d'intervention. Si l'on prend le seul exemple de la France, l'administration en charge de l'inspection du travail consacre un temps considérable au contrôle de situations trop souvent illégales en ce qu'elles ont pour seul et unique but de faire travailler des salariés de pays membres de l'Union Européenne qui échappent au système protecteur du pays d'emploi. C'est la négation même du contrat social.

La construction d'un contrat social européen aurait plusieurs vertus

- Il pourrait permettre l'instauration d'un dialogue social européen qui passerait par un rôle plus marqué des ministres du travail des pays membres ; l'outil le permettant existe, le Conseil EPSCO (Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs) qui est composé des ministres chargés de l'emploi, des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs de tous les États membres
- Il pourrait permettre, y compris par des négociations collectives à l'échelle européenne, un principe européen de salaires minima, et pourquoi pas un principe européen de revenus minima.
- Il pourrait permettre en cas de mobilité intra-européenne la portabilité des droits aux allocations chômage ou des droits à la formation, les auteurs visés ci-dessus évoquant l'idée d'un compte formation européen.

Cette construction aurait probablement en plus de ces vertus un mérite évident, celui de faire ressentir à l'immense majorité des Européens, c'est-à-dire ceux qui ne sont ni des fédéralistes convaincus ni des nationaux obsessionnels, que l'Europe n'est pas limitée à la régulation des pommeaux de douche ou à la taille des bananes. En visant à maintenir la paix sociale et en défendant la dignité humaine au travail, un contrat européen aurait le mérite de renouer avec la plus grande réussite de l'Europe qui a permis de restaurer la paix et de servir de bouclier.

Au fondement de toute théorie du contrat social, il y a cette idée que la société civile n'est pas un accident fortuit mais le fruit d'un calcul utilitaire des individus pour déterminer ce qui vaut mieux pour le plus grand bien du plus grand nombre d'individus.

Le contrat social européen s'inscrit dans ce calcul.